



Département de l'Isère  
Arrondissement de la Tour du Pin

## Délibération 2025-1512-3

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

#### Nombre de Conseillers

En exercice : 15

L'an deux mil vingt-cinq,

Présents : 11

le lundi 15 décembre

Votants : 15

le Conseil Municipal de la commune de FOUR  
dûment convoqué le 10 décembre 2025 s'est réuni en session  
ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean PAPADOPULO,  
Maire. La séance est ouverte à 20h00.

**Présents** : Christelle Bernard, Pascale Besch, Anh Brun, Eric Doyen, Cécile Gerey, Matthieu Joly, Jean Papadopulo, Matthieu Querenet, Serge Comberousse, Jimmy Delroise, Véronique Luxos

**Pouvoir** : Marielle Berlioz à Pascale Besch, Emilie Delwaille à Anh Brun, Patrice Fournier à Eric Doyen, Nicolas Jambot à Matthieu Querenet

**Absent** : /

**Secrétaire de séance** : Matthieu Querenet est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

#### **OBJET : Convention d'assistance juridique cabinet Deguerry Barbier Sovet Avocats Associés**

En raison de la complexité du contexte juridique des collectivités territoriales en général et des communes en particulier, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que dans l'exercice de ses compétences, il serait souhaitable pour la commune de bénéficier de façon permanente d'une assistance ponctuelle de conseil juridique, de veille à la prévention des contentieux, de sécurisation dans le dispositif mis en œuvre et les actions conduites, d'identification et de prévention des risques.

Cette assistance s'exercera dans les domaines suivants :

- Droit de la commande publique et des montages contractuels,
- Droit de l'urbanisme et de l'environnement,
- Droit institutionnel (dont droit électoral),
- Droit de la fonction publique et droit du travail,
- Relations avec les associations,
- Responsabilité pénale et administrative des élus et des agents territoriaux,
- Droit privé des collectivités territoriales.

Ainsi que tout autre domaine relevant du droit public ou du droit privé directement lié à la vie de la commune.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction trois fois, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Les honoraires liés au conseil et à l'assistance juridique feront l'objet d'une facturation sur la base du temps passé et au taux horaire de 150 € HT.

Cette convention n'implique aucune exclusivité au cabinet DBS, la commune reste libre de faire appel au conseil de son choix.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER la convention d'assistance juridique avec le cabinet DBS avocats associés, à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2026,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les conventions ci-jointes en annexe,
- D'INSCRIRE ces crédits au budget de la commune pour l'année 2026.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Sous-Préfecture le
- publication et/ou notification

17 DEC. 2025

17 DEC. 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Jean Papadopulo,  
Maire de Four



Matthieu Querenet  
Secrétaire de séance

